Prix agricoles 1997/1998: marché viti-vinicole, organisation commune du marché OCM

1997/0098(CNS) - 22/07/1997 - Acte final

Prix agricoles et mesures connexes 1997/98 - Vin Le Conseil a adopté le règlement 1417/97/CE qui prévoit le statu quo pour les prix d'orientation et la prorogation d'un an, à titre conservatoire, d'un certain nombre de mesures venant à échéance en 1997, comme proposé par la Commission. A noter également: - le Conseil a accueilli favorablement la récente proposition de la Commission concernant une dérogation permanente en matière de désacidification. Si cette proposition n'est pas acceptée par le Conseil avant le 01 /09/1997, la dérogation sera prorogée d'un an. - la validité des droits de replantation existants sera prorogée jusqu'au 01/01/1999. - les Etats membres pourront octroyer des autorisations pour la plantation de vignes mères de greffons. - l'Autriche aura la possibilité de retirer du marché les sous-produits de la vinification. - le Conseil prend acte de l'intention de la Commission d'autoriser l'arrachage de 1000 hectares au lieu de 50 hectares en Allemagne. - la dérogation relative au degré d'acidité accordée à l'Espagne et au Portugal jusqu'au 31/08/1998 s'appliquera également à la France et à l'Italie.